

Signatur	CH-BAR#B0#1000/1483#2813#1, p. 188-189 [PDF 191-192]
Transkription	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Transkription	5.12.2016
Kontrolle	Norbert Furrer
Datum Kontrolle	30.5.2017

Missivenbuch der Korrespondenz des Kriegsministers an Minister, Regierungsstatthalter, Verwaltungskammern, Strassenaufseher und andere Beamte, 8. 1. 1800 – 31. 12. 1800.

Schreiben des Kriegsministers an die Verwaltungskammer des Kantons Waldstätten:

[p. 188]

Du 30^e. Decemb: [1800]

Waldstätten. A la Chambre Administrative à Zoug.

La classification des routes de toute l'Helvétie devant former un système régulier, celle que j'ai reçu[e] des autres ch[ambres] ad[ministratives] m'a obligé à faire quelques changemens à celle que vous m'avés envoyé[e]. Afin de finir ce travail important de manière qu'il n'en soit plus question, je vous invite donc, cit[oyens] ad[ministrateurs], d'y donner encore quelques heures en y faisant les corrections que je vais vous indiquer.

1°. Vous n'aurez qu'à faire copier mots à mots le tableau ci-joint pour ce qui concerne les deux premières classes, en ajoutant dans la seconde ce qui manque aux deux colones du milieu car, il est indispensable que les noms des lieux y soient tous portés.

2° Pour les autres classes, vous observés la même forme en quatre colones et ferés écrire dans chacune ce qui devra y être dit d'après l'explication du paragraphe précédent.

3°. Vous ne portérés dans la 3^{ème} classe que les chemins qu'on

[p. 189]

peut réeement appeler routes, qui servent de communication à travers le pays, dans lesquelles on peut passer librement avec des chars chargés, et à leur égard vous mettrés dans la quatrième colones [sic] tous les éclaircissemens qui seront nécessaires.

4°. Dans la quatrième classe vous comprendrés tous les chemins où peuvent passer des chars, mais qui ne sont pas compris dans les classes précédentes.

5°. Vous ferés une cinquième classe dans laquelle vous comprendrés toutes les communications qui ne sont que pour les gens de piés; en observant toujours pour chaque classe la forme en 4 colones comme il est dit plus haut.

Le Préfet vous transmettra incessamment 1°. le brevet de l'Inspecteur des ponts et chaussées, 2°. ses instructions, celles des pionniers et des sous préfets. Vous les ferés parvenir à ces derniers aussitôt qu'il sera possible parce que le préfet est chargé de leur notifier qu'ils sont en fonction dans leurs districts respectifs en vertu de l'arrêté du 22^e. Octobre dernier et conformément à mes susdites instructions qui leurs seront par vous transmises. Je vous adresserai incessamment une trentaine d'exemplaires de l'ouvrage du cit[oyen] Guisan pour en faire l'usage indiqué dans les instructions; et afin que vous puissés établir les pionniers, selon l'arrêté du 22^e. Octobre, je vous enverrai aus[s]i un étalon ou modèle du pié de Zurich.

Je dois vous prévenir, cit[oyens] ad[ministrateurs], que la préférence donnée à ce pié n'est due qu'à son rapport exact avec les nouvelles mesures francaises, que nous seront apparament obligés d'adopter; et à l'urgence de mettre de l'uniformité dans les opérations des ponts et chaussées. 10 piés de Zurich font 3 mètres, 40 pouces, un mètre et 4 pouces un décimètre.

Vu l'economie à la quelle les malheureuses circonstances nous forcent nous ne pourrons établir des pionniers que sur les routes de la seconde classe; encore faut il que dans votre sagesse vous examiniés le parti qu'il y [a] à prendre à cet égard pour celle du St: Gothard où, dans une grande étendue l'hiver presque perpétuel demande des mesures particulieres.

Enfin lorsque vous aurés établi tous vos pionniers vous en ferés dresser un tableau dans le quel ils seront portés par N°. avec leurs noms de baptême, celui de famille et du lieu de leur domicile, avec la désignation de la route, celle de l'étendue qui sera confiée à leurs soins et la quantité de toises qu'elle contiendra; et vous m'en enverrés, cit[oyens] ad[ministrateurs], une copie ainsi que de la nouvelle classification des routes que je vous demande par la présente dèz qu'elle sera prête, l'attendant pour dresser le tableau général de celles de toute l'Helvétie.